



PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRETE :

fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017 a été soumis à « *participation du public* ». Cette phase de consultation a consisté en une « *mise à disposition du public par voie électronique* », selon des modalités permettant au public de formuler des « *observations* ».

La mise en ligne est intervenue le 31 mai 2016, et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 22 juin 2016. Le premier message a été reçu le 1^{er} juin à 15h07 et le dernier le 23 juin à 14h38.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

2956 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation.

90 % des contributions sont rédigées contre le projet d'arrêté. On note une mobilisation sensible des fédérations d'éleveurs et de bergers à partir des 21 et 22 juin pour prendre la défense de l'arrêté.

1. De nombreuses associations et organisation se sont mobilisées et ont utilisé cette consultation publique pour exprimer leurs positions :

a- Les associations de protection de la nature défavorables à un tel arrêté :

21 associations de protection de l'environnement ont apporté leur contribution. Elles sont toutes opposées au projet d'arrêté. Certaines proposent des argumentaires très détaillés s'appuyant sur les bases et cadres juridiques de la protection du loup.

Le message a été largement repris par les adhérents dans le cas de la LPO, FNE, SFEPM, ASPAS. Certains citent clairement leur source (« Je soutiens la démarche de XX ci après ») et copient simplement le message, mais d'autres complètent avec leur point de vue ou ajoutent un témoignage.

Certaines associations régionales ont participé pour exposer leur situation particulière ou leur motivation, telles que le Réseau régional Biodiversité de la fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, Meuse Nature Environnement, Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine, Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace ou le Bassin d'Arcachon Ecologie.

L'ASPAS, citée à 8 reprises, conteste le bien-fondé du projet d'arrêté car elle estime que le projet porte atteinte au bon état de conservation des populations de loups, dans la mesure où les effectifs de loups en France sont faibles et sont mal connus. L'ASPAS rappelle qu'au total, ce sont 45 loups qui sont morts entre juillet 2015 et juin 2016. L'association réagit négativement à la possibilité de changer le plafond de 36 sans nouvel avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature). En outre, l'ASPAS s'interroge sur l'efficacité de la destruction de 36 loups pour faire cesser ou baisser les dommages attribués aux loups. L'ASPAS conclut que l'effort devrait être porté sur la protection des élevages et non sur le nombre de loups à abattre.

LPO s'interroge sur l'efficacité de la politique de régulation et estime qu'aucun élément ne témoigne de ce que les dizaines de loups déjà tués aient permis de réduire les attaques. L'association craint que ces tirs soient contre productifs en déstructurant les meutes. LPO redoute le glissement d'une politique à l'origine

justifiable de réponse ciblée et ponctuelle face à des attaques localisées à une politique de limitation généralisée d'une population par un quota de destruction à atteindre partout en France. L'association reconnaît aux éleveurs le droit de se défendre contre les attaques, y compris en dernier recours par le tir si les autres solutions de protection des troupeaux n'ont pas été suffisantes et mais souhaite que ces opérations soient placées sous contrôle de l'État. Enfin l'association s'inquiète de l'absence de données et des conséquences d'un nombre peut-être trop élevé de prélèvements. Le message de la LPO est cité ou repris par 33 contributions.

France Nature Environnement loup s'élève contre la fixation d'un plafond d'autorisation de destructions de loups, alors que l'estimation chiffrée de la population lupine donnée habituellement par l'ONCFS pour 2015-16 n'est pas disponible et qu'aucune évaluation de l'effet des destructions de la saison dernière sur la prévention des dommages n'a été établie. L'association estime que les arrêtés préfectoraux n'attestent pas de la mise en place de protection effectives sur les troupeaux pour la prévention desquels ils autorisent des prélèvements.

11 commentaires reprennent le message de FNE et 3 s'appuient à la fois sur le message de LPO et de FNE.

AVES regrette que les consultations ne soient pas suivies d'effet et oppose le manque de données et d'étude d'impact de la politique de régulation au projet d'arrêté.

CAP Loup réaffirme le statut d'espèce protégée du loup, demande de favoriser un élevage responsable et compatible avec la conservation de la biodiversité, de ne plus indemniser les éleveurs qui ne gardent pas ou ne protègent pas suffisamment leurs troupeaux et de faire cesser la haine qui sévit autour du loup et de ses protecteurs.

La SFPEM avance que le nombre de Loups pouvant être abattus n'est pas argumenté et rappelle que le projet est contraire aux engagements européens de la France. L'association estime en outre que ce projet est contre-productif sur le plan agricole : les tirs de défense peuvent être autorisés pour des éleveurs qui ne protègent pas ou pas suffisamment leurs troupeaux. L'association préconise des mesures en faveur de la cohabitation avec l'élevage : conditionner les aides financières à la protection effective des troupeaux ; vérifier sur le terrain la mise en œuvre des mesures de protection ; accompagner techniquement les éleveurs ; évaluer la pertinence des moyens de protection ; développer la recherche de méthodes nouvelles si nécessaire.

Le manque de données transmises par l'ONCFS et le prétendu caractère arbitraire du nombre de 36 loups sont repris par la plupart des associations qui préconisent comme solution de long terme la protection efficace des troupeaux, avec des techniques adaptées. Elles souhaitent que les éleveurs soient incités à mettre en place des protections efficaces de leurs troupeaux pour être indemnisés en cas de dégâts.

b- Les organisations socio-professionnelles favorables à un tel arrêté :

Les organisations socio-professionnelles du secteur de l'élevage sont favorables au projet d'arrêté ministériel

La FDSEA des Vosges affirme que « Depuis le retour du loup, il y a une vingtaine d'année, le constat est implacable : les attaques se multiplient, de nouvelles zones sont colonisées par le super prédateur et le coût de sa gestion explose. »

L'organisme prend aussi en compte le manque de données fournies par l'ONCFS mais considère que l'effectif de loups est complètement sous-estimé et que le nombre de 36 loups est insuffisant. La FDSEA 88 met en avant l'annonce de la destruction d'indices par certaines associations pour justifier cette sous-estimation. Dès lors elle demande un arrêté autorisant la destruction de 42 loups.

La Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres reprend complètement le commentaire de la FDSEA 88, comme 26 autres intervenants.

La FRSEA Languedoc-Roussillon rappelle l'importance de la filière de l'élevage en Cévennes et Pyrénées et refuse la présence du loup qui est « un traumatisme quotidien tant pour les troupeaux (carnages, brebis qui avortent...) que pour les éleveurs, condamnés à achever eux-mêmes leurs bêtes en plus de perdre en quelques heures leur revenu. »

La Fédération nationale ovine et les Fédérations Régionales Ovines de Rhône Alpes et de Drôme témoignent de leur crainte de devoir renoncer à toute activité d'élevage dans les zones de prédation ce qui aboutirait la recolonisation par les forêts des espaces pastoraux (risques d'incendies accrus). L'autre conséquence pourrait être un mode d'élevage où les brebis ne sortent plus des bergeries, ce qui nuirait à la qualité du lait et de la viande.

Enfin la Fédération Régionale des Syndicats d'Éleveurs de Brebis, représentant les 1800 producteurs de lait de brebis au sein de la Confédération Générale de Roquefort, attire l'attention sur les dégâts que le loup provoque sur les troupeaux qui doivent paître en pleine nature pour que le lait soit conforme au cahier des charges de la fabrication de fromage.

Le projet d'arrêté reçoit aussi le soutien de la Fédération Nationale des Chasseurs qui « estime que la demande des éleveurs est légitime lorsqu'ils souhaitent disposer de moyens d'intervention proportionnés pour défendre leurs troupeaux. » Toutefois, la FNC demande que la révision du quota en septembre 2016, telle que prévue dans le projet d'arrêté, soit effectivement faite : elle demande donc que les termes « pourra être » à l'article 3 soient remplacés.

5 contributions, sans rattachement à un organisme professionnel particulier, reprennent un même message portant sur le fait que « La filière ovine recrute ! » et que « La France n'a pas besoins de loups. »

5 autres reprennent un message portant sur « Je suis pour une régulation du loup comme il a toujours été fait par nos ancêtres. » et se concluant par « Sauvons l'élevage Français ! ».

2. Les contributions sont majoritairement rédigées par des citoyens qui ne reprennent pas un mot d'ordre mais souhaitent vraiment donner leur avis

Une centaine de messages s'opposant au projet d'arrêté émane d'associations et de leurs membres. Les autres contributions sont écrites sans mot d'ordre issu d'une association ou d'un organisme, sous une forme parfois très brève « NON » ou développant des arguments sur plusieurs pages.

Concernant les avis favorables au projet, environ 150 messages ont été rédigés spontanément. Les organisations socio-professionnelles ont déposé leur contribution tardivement (après le 17 et 20 juin), ce qui explique le nombre important de messages personnels d'éleveurs.

Dans les deux cas, beaucoup s'appuient sur des témoignages (famille, amis, personnes rencontrées en voyage) ou des avis de professionnels recueillis à cet effet.

Le registre émotionnel est très présent dans les deux camps. Pour les opposants au projet, ils se disent choqués, scandalisés, dégoûtés ou en colère : « Je suis choquée, scandalisée par ce nouveau projet de massacre des loups en France ». « Quand un préfet en vient à interdire une peluche comme la mascotte du Giro, et que la ministre observe un silence complice, c'est lamentable et ça en dit long sur la gestion de notre faune sauvage en France. » Les termes « inacceptable » ou « inadmissible » figurent dans une centaine de messages

La colère envers les institutions est présent dans plusieurs messages : « Je ne comprends pas que le gouvernement par le ministère de l'écologie ainsi que les services de l'Etat (préfets) s'acharnent contre ces animaux pourtant protégés », « J'ai honte d'être français », « Vive les loups, comparé à nos "élites", ce sont des agneaux ! »

Un terme utilisé dans l'arrêté choque : "détruit" s'applique davantage à des choses qu'à des êtres vivants.

Le terme « honte » revient dans 186 messages, « hécatombe » dans 632 messages, « massacre » dans 423 messages, « éradication/éradiquer » dans 195 messages, « tuerie » dans 107 messages, « abattage » dans 1058 messages et « protection » dans 1028 messages.

Les messages favorables au projet d'arrêté sont aussi marqués par l'émotion des éleveurs face aux prédatons : la « détresse des éleveurs » est évoquée dans 32 messages et quelques témoignages décrivent des situations tendues : « les éleveurs n'en peuvent plus », « J'ai vu une brebis attaquée à la gorge, encore vivante, en train d'agoniser sur le chemin du retour vers la bergerie. Elle est morte dans la bergerie, laissant ses petits orphelins et avec très peu, voire aucune chance de survie. »

Les départements et massifs les plus souvent évoqués sont les Alpes, le Jura et les Vosges.

3. Les contributeurs sont en très grande majorité défavorables aux projets d'arrêtés ministériels :

La plupart des contributeurs s'opposent au projet : l'expression « je suis contre » revient dans plus de 300 messages.

Ils s'expriment souvent en tant que citoyen (le terme revient 107 fois), « lambda » ou « responsable ».

La participation spontanée est très importante et motivée, même si beaucoup se demandent l'intérêt de s'exprimer : « La majorité des Français est contre et s'exprime mais ce n'est jamais pris en compte. A quoi cela sert-il de demander l'opinion des Français ? ».

Plusieurs contributeurs menacent de ne plus voter pour le parti au gouvernement si leur voix n'est pas prise en compte : « Je vous prie de considérer que mon bulletin de vote ne sera pas acquis à des gens qui tuent ainsi sans raisons des bêtes sauvages et je crois que nous sommes TRES nombreux dans ce cas ».

Il est reproché au ministère de céder au lobby (le terme revient 179 fois) et de mener une « politique de destruction dictée par les lobbies agricoles et de la chasse. » « cédant une fois de plus aux lobbies agricoles ultra-subsidés de l'élevage ovin ».

Le ministère de l'environnement semble ne pas jouer son rôle de protecteur de la nature, le gouvernement étant accusé de rechercher les votes du monde agricole et des chasseurs : « Écoutez ces français qui votent également. »,

L'utilité du ministère de l'environnement est alors remise en cause et le paradoxe du ministère qui propose une régulation sur une espèce protégée est pointé (« A se demander vraiment à quoi peut bien servir le ministère de l'écologie en France. »). Le ministère est interpellé dans 130 messages.

Le cadre de protection juridique du loup est bien perçu et de nombreux messages se réfèrent à la directive Habitat (citée 111 fois) ou à la Convention de Berne (citée 170 fois). Les dérogations issues de ces dispositifs sont en revanche mal connues, ce qui explique l'incompréhension envers le projet de détruire des loups qui semble totalement interdit et hors la loi à la plupart des intervenants.

En outre les contributeurs qui connaissent le dispositif de dérogation s'interrogent sur la mise en œuvre effective de tous les moyens de protection préalables à la réalisation de tir. Ainsi le message de la SFPEM indique que « les dérogations à l'interdiction de détruire des loups ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel et en dernier recours, après que toutes les autres solutions aient été mises en œuvre pour l'éviter. Or le projet d'arrêté envisage la destruction de 36 loups sans garantir que les solutions alternatives soient recherchées pour la protection du bétail. »

Beaucoup de contributeurs posent le problème de l'éthique et de la place de l'homme dans la nature : « La vie n'est pas un jeu, personne n'est en droit de décider la mort d'autrui », « J'ai honte d'une écologie qui s'octroie le droit de vie et de mort sur les autres espèces ».

Le rôle écologique du grand prédateur qu'est le loup dans la chaîne de la biodiversité est largement rappelé : « Le loup est un élément essentiel pour le maintien et la bonne santé des écosystèmes, il est un maillon de la chaîne alimentaire. Le loup régule les herbivores en éliminant les faibles et les malades, cela évite les épidémies entre espèces qui peut avoir des conséquences sur les troupeaux. De plus, le loup débarrasse des chiens errants abandonnés par les chasseurs et les éleveurs. Ces chiens sont les principaux responsables des prédateurs sur le bétail. »

Les termes de « nature » est utilisé dans 685 messages, « biodiversité » dans 488 messages, « cohabitation » dans 305 messages et « équilibre » dans 190 messages.

Le manque de données habituellement communiquées par l'ONCFS perturbe les intervenants qui s'étonnent qu'on puisse fixer un nombre de spécimens pouvant être détruits sans avoir une idée précise de l'état de la population. D'autant que plusieurs personnes relayent l'idée que la population lupine est en baisse depuis 2014 et qu'elle pourrait donc être mise en danger par ces nouveaux prélèvements. L'idée fautive que le loup a été volontairement réintroduit sert de base pour contester sa régulation : « on les a réintroduits, ce n'est pas pour les abattre maintenant. » Le terme « réintroduire » apparaît 77 fois.

4. Les contributeurs sont défavorables car ils estiment que le loup fait les frais du système d'élevage actuel :

Plusieurs contributeurs s'inquiètent du rôle de « bouc-émissaire » (39 occurrences) du loup.

Ils mettent largement en cause l'organisation de l'élevage en France et reprochent à ce secteur de ne pas s'adapter aux risques de prédation en adoptant les mesures de protection nécessaires. La qualité du travail des bergers est également mise en cause. : « Le problème c'est pas les loups même s'ils aggravent la situation. Le problème c'est l'état de l'élevage en France ».

Les contributeurs reprochent aux éleveurs de faire payer aux loups la crise de l'élevage qui est bien antérieure à sa réapparition en France. Les accords commerciaux avec la Nouvelle Zélande sont fréquemment dénoncés (30 occurrences).

Des commentaires récurrents signalent que la plupart des attaques sont dues aux chiens errants, confondues avec celles du loup : « Vu que ce sont des chiens qui attaquent les troupeaux, vous pouvez tuer tous les loups du continent, ça ne règlera aucun problème. Avant que les loups ne reviennent en France, les troupeaux étaient déjà victimes d'attaques. »

Enfin, la prédation est citée comme un phénomène naturel qu'il faut accepter comme les maladies qui

touchent le cheptel et font davantage de victimes : « le nombre de moutons tué par des loups est infime par rapport aux autres causes de décès » ,« Que représente la prédation du loup en France sur les ovins dont l'élevage envoie plusieurs centaines de milliers à l'équarrissage chaque année en France sans que personne ne se pose de question ? ».

5. Les contributeurs proposent une refonte du système d'élevage :

Les contributeurs préconisent l'embauche et la formation des bergers, insistant sur la nécessité d'une présence permanente auprès des troupeaux.

Ils réclament l'installation de mesures de protection (beaucoup n'ont apparemment pas connaissance des dispositifs d'aide à l'installation des mesures de protection déjà en place).

Certains insistent sur une obligation d'adopter des mesures de protection qui conditionnerait le versement d'indemnité. D'autres évoquent un renforcement des aides pour équiper les élevages, ainsi qu'un contrôle de la qualité des mesures prises.

Le recours aux chiens de type patou est largement plébiscité, avec la mise en place d'informations destinées aux randonneurs. La prise en charge de l'achat de ces chiens est recommandée dans les régions non encore colonisées pour tenir compte du temps d'éducation nécessaire (2 ans).

« Il faut faire évoluer les pratiques agricoles : chiens, clôtures efficaces, robots de protection... La France du 21ème siècle a d'autres moyens que les tirs de fusils ! »

Beaucoup proposent d'abandonner l'élevage extensif pour gérer des troupeaux plus petits, plus faciles à surveiller. Certains élargissent la réflexion à l'avenir de l'élevage industriel qui n'est plus adapté et a des conséquences néfastes sur l'environnement.

Des solutions très concrètes sont parfois avancées, telles que « Remplacer les éleveurs de brebis allaitantes par des élevages de brebis laitières, ce serait déjà un début de solution. ».

6. Les contributeurs remettent largement en cause l'efficacité des tirs de prélèvement

L'abattage des loups est vu comme une « solution de facilité ». « Encore un projet qui ne s'appuie sur aucune étude raisonnée, mais juste là pour calmer les plus violents des éleveurs ovins apposés au loup en France. »

Les tirs de prélèvement risquent de déstructurer les meutes et sont donc contre productifs : « , les tirs ne sont jamais sélectifs, ils tuent la plupart du temps les individus alphas, ce qui a pour effet de désorganiser les meutes et de rendre les loups restants beaucoup plus dépendants de proies faciles comme les moutons, ce qui ne fait qu'aggraver la situation. » Les termes « alpha » et « déstructurer » reviennent dans 43 messages.

Ils dénoncent l'absence d'étude sur l'efficacité des tirs : « Tout le monde s'accorde à reconnaître que l'objectif des destructions de loups est de limiter les attaques sur les troupeaux, principalement ovins. Or, à ce jour, aucun élément ne témoigne de ce que les dizaines de loups déjà tués aient permis de réduire les attaques. »

« Tuer un loup qui n'attaque pas de troupeaux parce qu'un autre loup a attaqué un troupeau ne protégera pas les troupeaux. »

Les contributeurs pointent enfin le manque d'analyse d'impact de la politique de prélèvement sur l'évolution de la population lupine : « Car, à ce jour, nous ne disposons pas du recul nécessaire pour connaître les effets des destructions de dizaines de loups en France sur l'état de conservation de l'espèce. En particulier, en 2015 près de 40 loups ont été abattus, chiffre qui n'avait jamais été atteint. Nous ne disposons pas des études scientifiques témoignant de l'état de conservation de l'espèce. »

Les tirs de défense sont toutefois mieux compris et acceptés : « Une politique de réponse ciblée et ponctuelle face à des attaques localisées sur des exploitations touchées, avec la fixation d'un plafond de destruction à ne pas dépasser, un personnel compétent et limité autorisé à tirer pourrait être justifiable. Mais une politique de limitation généralisée d'une population par un plafond de destruction à atteindre partout en France est inacceptable. »

7. Cette consultation publique pointe l'échec français alors que les autres pays européens semblent maîtriser la situation :

Les contributeurs jugent que les autres Etats membres sont plus performants et demandent qu'on étudie leur

pratique : « L'Allemagne, la Pologne, l'Italie et l'Espagne devraient être nos références, et nous en sommes tout au contraire un pathétique contre-exemple. ».

Les systèmes développés en Grèce, Slovaquie, République tchèque sont même vantés.

« En Sierra de la Culebra (Espagne) où se trouvent près de 600 à 1000 loups, les troupeaux de moutons sont gardés par des chiens "matins" en liberté et des bergers qui se déplacent avec eux ... Tout ne doit pas être "rose" mais ils ont trouvé place pour l'homme, l'animal domestique et le loup. »

« Les Espagnols fixent leurs meutes de loups par le dépôt de charognes et les bergers n'ont aucun souci. »
« En Italie, le loup n'a jamais disparu et pourtant le nombre d'attaques est bien moins élevé qu'en France, pourquoi ? C'est simple, les éleveurs eux-mêmes, parfois aidés du gouvernement, ont maintenu des méthodes d'élevage pratiques et adaptées à la présence du loup. Ces méthodes ont été abandonnées en France et personne ne semble penser qu'on pourrait les réhabiliter ! »

Des références aux loups du Yellowstone sont également faites (29 occurrences).

8. Les arguments en faveur du projet :

Les éleveurs appellent à la protection des brebis et la sauvegarde de leur métier : « Il faut donner les moyens aux éleveurs de vivre de leur métier en leur permettant de défendre fonctionnellement leur troupeau. »

Ils rappellent le stress que les attaques provoquent pour eux et leur cheptel. Un message s'appuie sur une expérience d'attaque nocturne « La présence de mon mari ne l'a pas empêché d'attaquer. Oui il faut le vivre pour comprendre : être appelé au secours par son mari à 2 h du matin, qui voudrait vivre ça ».

En outre, ces contributeurs sont persuadés que la population lupine est en nette augmentation, ils sont choqués par le manque de données et les déclarations d'une association qui annonce avoir détruit des indices.

Beaucoup de contributeurs, même défavorables au projet, s'accordent pour reconnaître l'utilité des tirs de défense, auprès des troupeaux menacés.

« Cependant la seule méthode de gestion du loup à long terme est d'en interdire le tir dans des zones restreintes (réserves) et d'en autoriser le tir partout ailleurs sans restriction, à l'image de ce qui se fait dans des pays d'Afrique Australe. »

Enfin les témoignages de loup rôdant auprès des habitations font renaître la peur viscérale du loup, perceptible dans quelques messages : « attendez pas qu'ils s'attaquent à l'homme. »

8 messages assez sibyllins prônent un refus de la « deep écologie » et disent « Oui à une gestion de la population de loups comme l'ont pratiqué avec sagesse tous nos ancêtres. Oui à une écologie humaniste. ».

9. La majorité des avis exprimés ont une portée en réalité plus large que l'arrêté ministériel en question :

Les contributeurs voient dans le projet d'arrêté une mesure à court terme sans étude approfondie. Ils souhaitent des recherches scientifiques approfondies sur le loup afin de trouver des solutions pérennes.

Les notions d'écologie et de gestion de la biodiversité sont largement abordées dans les messages. Le rôle de l'État et plus particulièrement du ministère de l'environnement et indirectement du ministère de l'agriculture est questionné et bousculé : utilité des indemnités, rapidité et pertinence dans la mise en œuvre des aides pour les mesures de protection, droit de vie ou de mort sur une espèce protégée... Les contributeurs cherchent une logique dans les actions et veulent savoir si leurs impôts sont utilisés à bon escient.

On note une cristallisation autour du concept de « cohabitation » chez les intervenants issus du monde citoyen, combattu par les fédérations d'éleveurs, qui sont convaincus que la cohabitation sans prédation est utopique. La proposition des citoyens de laisser le loup « tranquille » réveille la colère de certains éleveurs : « Il est facile d'être pour le loup quand on habite en ville, non confronté aux problèmes » . Toutefois quelques contributeurs s'appuient sur des expériences vécues en tant qu'éco-bénévole pour relancer les propositions de conciliation: « De nombreuses associations dont Ferus ou l'Aspas expliquent que berger et loup peuvent vivre ensemble, il serait temps de les écouter afin que ces animaux puissent s'épanouir dans notre pays. »

La fixation d'un nombre maximum de spécimens de loup pouvant être détruits agace autant les protecteurs des loups (l'absence de données risque de mettre l'espèce en péril) que les contributeurs favorables au

projet qui estiment que le nombre est insuffisant, car ils constatent sur le terrain la multiplication des attaques qu'ils attribuent à une augmentation de la population lupine.

Toutefois le témoignage de quelques bergers favorables à la protection du loup apporte une note d'optimisme à la question de la gestion de la population du loup :

« En tant qu'éleveur ovins d'un petit troupeau de 550 têtes dans une zone à loups, j'utilise plusieurs moyens de protection : grillage électrifié pour parquer les bêtes chaque nuit, chiens de protection, projecteurs solaires avec détecteur de présence autour du parc, etc.

Je n'ai eu aucune attaque de loup, pourtant des pièges photos mises en place à proximité ont montré que des loups sont dans le secteur mais se découragent rapidement vu la difficulté à approcher le troupeau, le gibier sauvage étant alors plus facile à attraper.

Mais oui, je prends soin de mes brebis, je ne les abandonne pas dans la montagne sans surveillance pendant des semaines... »